

GRAND POITIERS

Communauté d'agglomération

DELIBERATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Conseil Communautaire du	17 février 2017
--------------------------	-----------------

à	18h00
---	-------

N°ordre	3
N° identifiant	2016-0624

Titre	Débat d'orientations budgétaires 2017
-------	---------------------------------------

Rapporteur(s)	Claude EIDELSTEIN
Date de la convocation	01/02/2017

PJ.	rapport orientations budgétaires
-----	----------------------------------

Membres en exercice	91	
Quorum		

Présents	81	M. Alain CLAEYS - Président M. Claude EIDELSTEIN - M. Francis CHALARD - M. Guy ANDRAULT - M. El Mustapha BELGSIR - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BOUTET - M. Philippe BROTTIER - Mme Christine BURGERES - M. Dominique CLEMENT - M. Bernard CORNU - M. Patrick CORONAS - M. Michel FRANCOIS - Mme Anne GERARD - M. René GIBAULT - Mme Pascale GUITTET - M. Gérard HERBERT - Mme Florence JARDIN - M. Laurent LUCAUD - M. Jérôme NEVEUX - M. Fredy POIRIER - Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Corine SAUVAGE - M. Gérard SOL - M. Alain TANGUY - M. Aurélien TRICOT Membres du bureau M. Daniel AMILIEN - M. Jacques ARFEUILLERE - Mme Martine BATAILLE - M. Joël BIZARD - M. François BLANCHARD - M. Gérald BLANCHARD - Mme Nicole BORDES - M. Jean-Hubert BRACHET - Mme Coralie BREUILLE - Mme Ghislaine BRINGER - M. Dominique BROCAS - M. Christophe CHAPPET - M. Jacky CHAUVIN - M. Jean-Michel CHOISY - M. Jean-Marie COMPTE - Mme Jacqueline DAIGRE - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - M. Gérard DELIS - Mme Catherine FORESTIER - Mme Christiane FRAYSSE - M. Hervé GARCIA - Mme Nelly GARDA-FLIP - Mme Jacqueline GAUBERT - Mme Diane GUERINEAU - M. Abderrazak HALLOUMI - M. Yves JEAN - M. Jean-François JOLIVET - M. Olivier KIRCH - M. Serge LEBOND - Mme Véronique LEY - M. Claude LITT - M. Maguy LUMINEAU - M. Jean-Luc MAERTEN - Mme Marie-Christine MARCINIAK - Mme Nicole MERLE - Mme Francette MORCEAU - M. Bernard PERRIN - Mme Patricia PERSICO - M. Bernard PETERLONGO - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Marie-Dolorès PROST - Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT - M. Edouard ROBLOT - Mme Véronique ROCHAIS CHEMINEE - M. Christian ROUX - Mme Cécile RUY-CARPENTIER - Mme Christine SARAZIN-BAUDOIX - M. Michel SAUMONNEAU - M. Daniel SIRAUT - Mme Peggy TOMASINI les conseillers communautaires M. Jean BRILLAUD - Mme Carine DURAND les conseillers communautaires suppléants
----------	----	--

Absents	4	M. Gilles MORISSEAU Membre du bureau M. Philippe PALISSE - M. Paul PUCHAUD - M. Alain VERDIN les conseillers communautaires
---------	---	--

Mandats	6	<u>Mandants</u> Monsieur CHARDONNEAU Jean-Louis Monsieur HOFNUNG Daniel Monsieur BLUSSEAU Jean-Daniel Monsieur BOUFFARD Patrick Madame FAURY-CHARTIER Michèle Madame VALLOIS-ROUET Laurence	<u>Mandataires</u> Madame MARCINIAC Marie-Christine Monsieur CORNU Bernard Monsieur BELGSIR El Mustapha Monsieur POIRIER Fredy Monsieur HALLOUMI Abderrazak Madame TOMASINI Peggy
---------	---	---	---

Observations	Approbation du procès verbal du Conseil communautaire du 11 mars 2016.
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	01- Commission Générale et des Finances
------------------------------------	---

Service référent	Direction Générale Finances publiques - Administration numérique Direction Budget - Finances
------------------	---

Les articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales rendent obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les collectivités de 3 500 habitants et plus.

Le débat doit se tenir dans les deux mois précédent l'examen du Budget Primitif.

Les conditions dans lesquelles se déroule ce débat sont prévues par le règlement intérieur du Conseil Communautaire de l'agglomération Grand Poitiers, à l'article 30, adopté le 23 janvier 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte le Rapport des Orientations Budgétaires, tel qu'annexé à la présente délibération.

POUR	79	
CONTRE	8	M. Jacques ARFEUILLERE, M. Gérald BLANCHARD, Mme Jacqueline DAIGRE, Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT, Mme Christiane FRAYSSE, M. Sylvain POTHIER-LEROUX, Mme Marie-Dolorès PROST, M. Edouard ROBLOT
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Président,



RESULTAT DU VOTE

Adopte

Affichée le	22 février 2017
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	22 février 2017
Identifiant de télétransmission	86-200069854-20170217- lmc127861-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	7.1
Nomenclature Préfecture	Décisions budgétaires

GRAND POITIERS Communauté d'agglomération

GRAND POITIERS
Communauté d'agglomération

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

RAPPORT DE PRÉSENTATION

1 LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES QUI CONSTITUENT L'ENVIRONNEMENT DU BUDGET 2017 DE GRAND POITIERS	4
1.1 Des perspectives économiques internationales et nationales attentistes	4
1.2 L'économie française en croissance modérée	5
1.3 Une économie locale solide mais en convalescence	6
2 GRAND POITIERS : UN NOUVEL EPCI ISSU DE LA FUSION DE CINQ COMMUNAUTES	7
2.1 Un contexte institutionnel en forte mutation.	7
2.2 Une nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de 5 EPCI dont les compétences ont évolué en 2016	8
3 UNE EVOLUTION DES RECETTES 2017 QUI EXPRIME TOUT L'INTERET AU PLAN FINANCIER DE LA CREATION DU NOUVEL EPCI	12
3.1 Des dotations et fonds de péréquation en hausse	12
3.1.1 Baisse de l'enveloppe normée moins forte qu'en 2016	12
3.1.2 La fusion est sans incidence sur la dotation de compensation 13,6 M€ (- 0,2 M€)	12
3.1.3 La fusion permet de majorer la dotation d'intercommunalité : 10,0 M€ ; (soit + 1,2 M€ avant application de la CRFP)	13
3.1.4 Un Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) en net évolution : 5,1 M€ (+ 1,2 M€) en recettes	14
3.1.5 Une interrogation sur le devenir du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)	14
3.2 Stabilité des taux des fiscalités ménages et entreprises et nécessité de les faire converger	
15	
3.2.1 Fiscalité ménages : pas d'évolution de taux	15
3.2.2 Impôts d'entreprises	17
4 DES DEPENSES QUI TRADUISENT UNE AMBITION FORTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE NOTRE TERRITOIRE	18
4.1 Des dépenses d'investissement qui s'inscriront dans une Programmation pluriannuelle volontariste tournée en particulier vers l'attractivité du territoire, la voirie et les équipements sportifs.	18
4.2 Des dépenses de fonctionnement qui seront rationnalisées dans un objectif d'optimisation et porteront la priorité sur l'attractivité économique du territoire	21
Trois points essentiels sont à distinguer pour l'application du PPCR :	26

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de fusion constituant une nouvelle personne morale, son organe délibérant doit adopter le budget dans les 3 mois à compter de la création de l'établissement, c'est-à-dire au plus tard le 31 mars 2017 (articles L. 1612-3 et L. 1612-20 du CGCT). C'est cette date qu'a choisie Grand Poitiers pour le vote de son premier Budget Primitif.

Par ailleurs, comme tout EPCI nouvellement créé, **Grand Poitiers n'est pas soumis à l'obligation de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire. Toutefois, dans un souci de bonne compréhension des grands enjeux et afin d'appréhender dans de bonnes conditions le vote du budget primitif, il est proposé un premier débat d'orientation budgétaire** respectant le cadrage de la loi NOTRe. Cette dernière complète l'article L.2312-1 du CGCT qui précise que le ROB doit porter sur :

- les orientations budgétaires de l'exercice
- les engagements pluriannuels envisagés
- la structure et la gestion de la dette
- la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce débat doit être organisé au cours des deux mois précédents l'examen du budget primitif. Il permet au Conseil communautaire d'être informé de l'évolution des données économiques nationales et locales, de connaître les orientations de l'Etat concernant le secteur public local, d'évaluer les orientations budgétaires présentées.

Il est un moment privilégié d'échanges d'informations, de mise en perspective des actions de la collectivité, de ses projets en cours comme en devenir. Il ne donne pas lieu à décision et ne détermine pas l'inscription de crédits budgétaires. Toutefois la tenue du débat fait l'objet d'une délibération.

L'année 2017 étant l'année de fusion des cinq anciens EPCI désormais constitués en une nouvelle communauté d'agglomération, l'agrégation des cinq anciens budgets et les arbitrages du nouvel exécutif sont encore en cours. Le présent rapport ne comporte par conséquent que des données financières partielles. Il décrit en revanche les axes stratégiques de la construction du budget 2017.

Comme le faisait l'ancienne communauté d'agglomération, le résultat de l'année antérieure sera intégré par anticipation dans le budget et ce sans attendre le vote du compte administratif. Ce résultat, agrégation des clôtures budgétaires des cinq anciens EPCI, n'est pas encore arrêté.

Le rapport des orientations budgétaires 2017 traitera successivement des perspectives économiques qui constituent l'environnement du budget 2017 de Grand Poitiers (I), des mutations institutionnelles au travers de la création d'un nouvel EPCI issu de la fusion de cinq communautés (II), d'une évolution des recettes 2017 qui exprime tout l'intérêt au plan financier de la création du nouvel EPCI (III) et enfin, des dépenses du budget 2017 qui traduiront une ambition forte pour le développement de notre territoire (IV).

1 LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES QUI CONSTITUENT L'ENVIRONNEMENT DU BUDGET 2017 DE GRAND POITIERS

Le contexte économique 2016 est marqué par des faits politiques importants, le BREXIT au Royaume Uni et l'élection de Donald TRUMP à la présidentielle américaine, résultats inattendus notamment par les marchés. Si ces évènements récents ont étonnamment peu perturbé l'économie, cumulé avec les prochains scrutins nationaux en France et en Allemagne, les incertitudes sur l'orientation des politiques budgétaires et les autres aléas politiques (intensification des risques géopolitiques, renforcement des régimes autoritaires...) de l'année 2017, l'ensemble, selon leur développement, pourrait cependant peser sur la croissance économique mondiale.

1.1 Des perspectives économiques internationales et nationales attentistes

L'année 2016 peut être scindée en deux périodes :

- un début d'année caractérisée par des doutes sur la croissance chinoise, un affaiblissement de l'économie américaine, des prix de matières premières bas, une inflation négative dans les grands pays développés, des politiques monétaires très expansionnistes et des taux d'intérêts très faibles et même négatifs dans plusieurs pays.
- A partir du mois de septembre, une amélioration des statistiques d'activités, un rebond du prix des matières premières, une augmentation de l'inflation, un début de changement de discours des banquiers centraux, des taux orientés à la hausse, toutes ces évolutions ayant été renforcées par l'élection de Donald TRUMP en novembre.

En ralentissement en 2015, la croissance mondiale s'est raffermie à partir de l'été dernier et est restée relativement modeste en 2016,

Environnement international et européen	2015	2016	2017
Taux de croissance du PIB aux Etats-Unis (en %)	2,6	1,5	2,1
Taux de croissance du PIB de la zone euro (en %)	2,0	1,6	1,5
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	0,0	0,2	1,1
Prix du baril de brent (en dollars)	53	42	45
Taux de change euro/dollar	1,11	1,11	1,12

Sources : Dossier de presse Loi de finances 2017

3 % en moyenne. La croissance chinoise s'est stabilisée autour de 6,7 %. Les économies émergentes connaissent des disparités avec des zones dynamiques comme l'Inde (7,6 %) et des zones en récession comme la Russie (-0,8 %) ou le Brésil (-3,3 %). La croissance américaine et européenne ont été modérées, autour de 1,6 % pour les deux zones. L'économie britannique est, quant à elle, en ralentissement (1,8 % de moyenne en 2016).

Les perspectives de politiques budgétaires plus expansionnistes, aux Etats-Unis par exemple, sont des facteurs favorables à la croissance, mais le niveau d'endettement élevé de tous les pays, les risques géopolitiques et les incertitudes sur la politique qui sera conduite par Donald TRUMP ne confirment pas cette espérance.

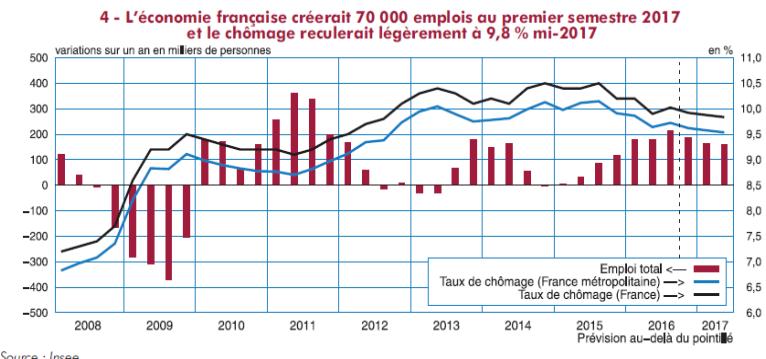
Les perspectives économiques européennes suggèrent une décélération de la croissance avec la fin de la baisse du prix du pétrole (et une baisse du gain du pouvoir d'achat lié), des agents économiques probablement prudents en période électorale en France et en Allemagne, voire en Italie, et ce, malgré une politique monétaire expansionniste. La Banque Centrale Européenne applique des taux d'intérêts historiquement très bas, parfois même négatifs, pour relancer les économies et pour assurer la stabilité des prix.

1.2 L'économie française en croissance modérée

Depuis le printemps 2016, l'inflation augmente légèrement : elle atteint + 0,5 % sur un an en novembre 2016. Elle continuerait d'augmenter essentiellement du fait de la composante énergétique (hausse du pétrole).

Après deux années de croissance modérée (+ 1,2 % en 2015 et en 2016), l'acquis de croissance annuelle pour 2017 s'élèverait à + 1,0 % à mi année, comme un an plus tôt.

Avec le dynamisme de l'emploi (+ 190 000 postes en 2016) qui se poursuivrait, le taux de chômage s'élèverait à 9,8 % mi 2017 (9,5 % en France métropolitaine).



En 2016, l'évolution du pouvoir d'achat des ménages a soutenu leur consommation, mais a également alimenté leur épargne. En 2017, cet effort cesserait. Si l'investissement des entreprises d'ici mi 2017 serait plus tonique, après un repli en 2016, celui des ménages progresse régulièrement depuis un an. La récente hausse des permis de construire suggère que cette tendance se poursuivrait sur 2017.

La loi de finances pour 2017 prévoit un déficit public de 3,3 % du Produit Intérieur Brut (PIB) en 2016 puis 2,7 % du 2017. La cible du déficit retenu pour 2017 repose sur un scénario de 1,5 % de croissance économique du PIB, comme en 2016. Les principaux éléments de cadrage de PLF 2017 sont les suivants :

Economie française	2012	2015	2016	2017
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 087	2181	2232	2287
Variation en volume (en %)	0,2	1,3	1,5	1,5
Variation en valeur (en %)	1,3	1,9	2,3	2,4
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %) ¹	112	53	42	45
Dépenses de consommation des ménages (en %)	-0,3	1,5	1,8	1,6
Investissement des entreprises, hors construction (en %)	2,6	3,7	4,9	4,5
Exportations (en %)	2,5	6,1	0,9	3,5
Importations (en %)	0,7	6,6	2,1	4
Prix à la consommation (hors tabac, en %)	1,9	0	0,1	0,8
Balance commerciale (en milliards d'euros)	-67,6	-45,7	-45,3	-48,9
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB) ²	-4,8	-3,5	-3,3	-2,7

(1) Déflaté par le déflateur de la consommation des ménages

(2) Capacité de financement au sens des règles du traité de Maastricht

Sources : Dossier de presse Loi de finances 2017

Selon la note de conjoncture sur les finances locales de la Banque Postale, concernant le bloc communal, l'épargne brute en 2016 diminuerait de 2,7 %. L'investissement

devrait interrompre sa baisse et augmenter de 3 %, tout en restant de niveau faible. Les emprunts enregistreraient une baisse marquée (-16,4 %) amenant le niveau de celui-ci en dessous du remboursement de la dette.

1.3 Une économie locale solide mais en convalescence

Grand Poitiers s'inscrit dans la plus vaste région de France représentant, avec ses 12 départements, 15 % du territoire. Quatrième population sur le plan national, son taux de chômage (second trimestre 2015) est de 9,7 % contre 10,0 % pour le territoire national et 8,4 % pour la Vienne.

Focus sur le nombre d'établissements et salariés sur Grand Poitiers (source INSEE)

Grand Poitiers comptabilise près de 12 000 établissements en 2013, soit une légère baisse de 2,6 % par rapport à 2012. Ces établissements regroupent 77 153 salariés en 2013, soit des effectifs stables par rapport à 2012.

Dans la Vienne, le nombre de créations d'entreprises s'élève à 2 261 à fin novembre 2016 (soit +4,5 % vs. 2015 sur la même période). *Source AFE (observatoire de la création d'entreprise).*

S'agissant du nouveau Grand Poitiers à 40 communes, le nombre d'établissements s'élève à 15 700 établissements pour un total de 97 350 emplois.

Analyse du marché de l'immobilier de Grand Poitiers (chiffres 2015)

Au cours des 10 dernières années, le commerce a connu de profondes mutations liées au développement du commerce sur internet, à la crise économique et à l'agrandissement des surfaces commerciales de périphérie. Ces évolutions majeures n'ont pas eu pour conséquence d'amoindrir l'attractivité du centre-ville qui continue à accueillir de nouvelles enseignes. S'agissant du nombre de locaux vacants, le stock de surfaces commerciales disponibles s'élève à 5 170 m² pour le centre-ville de Poitiers soit un taux de vacance de 4,5 % pour les meilleurs emplacements (1 et 1 bis) ce qui est faible. Retenons 3 implantations commerciales majeures en 2016 : Hema, dans l'ancien Printemps en centre-ville ainsi qu'Alinéa et Electro Dépôt en périphérie à Poitiers Sud.

Avec une demande active, à la location comme à l'achat, le stock de bureaux disponibles se situe principalement dans les secteurs du centre-ville et du Futuroscope. Le stock est essentiellement composé de bureaux de seconde main (25 000 m² vs. 4 500 m² pour les bureaux neufs). Retenons 2 opérations majeures dans le secteur des bureaux en 2016 : restructuration du siège social du Crédit Agricole sur 12 500 m² et reconfiguration des anciens locaux de la Nouvelle République en centre-ville sur près de 1 000 m² pour le projet d'hôtel du numérique COBALT.

S'agissant des entrepôts, la demande à la location se confirme. Toutefois, le manque d'offres pour des locaux de 300 à 400 m² reste d'actualité et peine à satisfaire la demande des artisans et Très Petites Entreprises. Les stocks d'entrepôts neufs sont

quasi nuls. La réserve de locaux d'activité sur Grand Poitiers consiste essentiellement dans des locaux de seconde main (63 000 m² disponibles). Retenons 2 implantations majeures en 2016 : extension des entrepôts de l'entreprise KRAMP (ZI République) et implantation de la société de self-stockage LOCABOX (ZI République).

Le rythme de commercialisation des terrains s'est ralenti sur les ZAE de Grand Poitiers. Seuls 2 terrains ont été vendus en 2016. La société OXBOX (self-stockage) a acquis 3 372 m² de terrain aux Grands Philambins et la Société Poitevine de Peinture (SPP), 15 000 m² sur la zone de St Nicolas, pour un agrandissement. Outre la sortie des premiers terrains du parc Aliénor d'Aquitaine, des projets sont en cours pour 2017, à la fois en tissu urbain et sur les zones d'activités.

Analyse du marché de l'emploi sur Grand Poitiers (source INSEE)

Au 31/12/2015, le taux de chômage sur la zone d'emploi de Poitiers (7,9 %) est toujours moins important que celui sur le département de la Vienne (8,4 %), sur la Région Poitou-Charentes (9,5 %) et en France (10 %). Ce taux a légèrement diminué depuis un an puisqu'il est passé de 8,1 % à 7,9 %.

2 GRAND POITIERS : UN NOUVEL EPCI ISSU DE LA FUSION DE CINQ COMMUNAUTES

2.1 Un contexte institutionnel en forte mutation.

L'année 2016 a été pour le bloc communal (communes et intercommunalités) marquée par le premier exercice budgétaire des nouvelles Régions et une forte évolution de l'intercommunalité. Au niveau national, seules quelques communes resteraient isolées. Grand Poitiers s'inscrit dans ce contexte, la fusion de 5 communautés, pour passer, courant 2017 en Communauté urbaine (possibilité pour les ex capitales régionales).

Les projets de Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) présentés par les préfets réduisent de 40 % le nombre des intercommunalités (2 133 communautés avant le 1^{er} janvier 2016).

L'arrêté Préfectoral de la Vienne n°2061-D2/B1 - 006 en date du 25 mars 2016 arrête le SDCI de la Vienne. Le nombre d'EPCI est ramené au 1^{er} janvier 2017 de 19 à 7. Pour ce qui concerne Grand Poitiers, il propose la fusion de 5 EPCI (Communauté d'Agglomération Grand Poitiers et les 4 communautés de communes (Pays Chauvinois, Pays Mélusin, Val Vert du Clain et Vienne et Moulière) regroupant 42 communes. Au 1^{er} janvier, il n'y aura plus que 40 communes puisque les communes de Jaunay-Clan et Marigny-Brizay fusionnent (Jaunay-Marigny) et ainsi que Beaumont et Saint-Cyr (Beaumont-Saint-Cyr). A noter que le Pays Chauvinois est scindé en deux, seules quatre communes sur dix rejoignant la nouvelle communauté d'agglomération. Le nouvel EPCI regroupe plus de 194 000 habitants.

La création de ce nouveau territoire permet de conserver une place importante dans la Région Nouvelle Aquitaine. Ce positionnement sera renforcé par la transformation du

statut juridique de l'EPCI au cours de l'année 2017, passant de Communauté d'agglomération à Communauté urbaine.

Sur le plan budgétaire, le statut juridique de l'EPCI est déterminant pour connaître le type et le niveau de dotation dont il sera bénéficiaire. En effet, le statut de communauté urbaine permet de bénéficier d'une dotation d'intercommunalité de 60 € par habitant en 2018, alors que la dotation moyenne par habitant des cinq EPCI était en 2016 de 45 € par habitant. De plus, il définit les compétences qu'il doit prendre en charge.

2.2 Une nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de 5 EPCI dont les compétences ont évolué en 2016

Grand Poitiers Communauté d'agglomération reprend au 1^{er} janvier l'ensemble des compétences exercées par chaque EPCI sur son territoire qu'elles soient obligatoires, optionnelles ou facultatives. En ce qui concerne les compétences relevant de la 2^{ème} catégorie, Grand Poitiers doit décider, dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion, des compétences qu'il exercera sur l'ensemble de son territoire. Ce délai peut être porté à deux ans pour les compétences facultatives.

Un état des lieux des compétences exercées par les 5 EPCI a été fait.

Au cours de l'exercice 2016, le périmètre de compétence des certains EPCI, pour préparer la fusion a évolué. Ce point implique une reconstruction des budgets à périmètre équivalent pour mesurer les évolutions. Les cinq EPCI ont fait évoluer leur périmètre de compétences en 2016 pour s'adapter à la perspective de la fusion au 1^{er} janvier 2017. Grand Poitiers 13 communes a, quant à lui, anticipé la transformation en communauté urbaine courant 2017.

Dans le cadre de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM), Grand Poitiers 13 communes a procédé à la création des services communs avec la Ville de Poitiers. Désormais les services transversaux sont rattachés à Grand Poitiers et les services rendus à la Ville lui sont refacturés.

En 2016, Grand Poitiers et ses 13 communes constitutives avaient anticipé tout au long de l'année 2016 sa transformation en Communauté Urbaine (CU), étendant pour se faire ses compétences, en particulier la voirie et la promotion du tourisme. De même, le périmètre des équipements relevant de l'intérêt communautaire, en particulier s'agissant des équipements sportifs et culturels, a été élargi.

Pour la préparation au passage au statut de communauté urbaine, un premier transfert de compétence a été opéré au 1^{er} juillet 2016 concernant la voirie et l'éclairage public, la promotion du tourisme, les zones d'activités économiques les réseaux de chaleur...

Une modification de l'intérêt communautaire de la compétence « équipements culturels et sportifs », second transfert de compétence préparé en 2016, prend effet au 1^{er} janvier 2017, avec les équipements concernés suivants :

S'agissant des équipements sportifs :

Sur Ville de Poitiers :

- Complexe sportif Québec
- Stade et tennis Bugellerie
- Gymnases : Bel Air, Bellejouanne, Condorcet (et dojo), Dolmen, Ecossais, Rivaud, Sables, Feuillants
- Halle de tennis
- Piscine des Bois de Saint-Pierre
- Site d'escale de Beauvoir

Sur Buxerolles :

- Salle omnisport Colette Besson
- Salle omnisport Eric Tarbarly

Sur Croutelle :

- Stade de football

Sur Saint-Benoit :

- Dojo et salle de tennis de table des Chardonnerets
- Halle et courts de tennis de Chantejeau
- Courts de tennis extérieurs du Bourg
- Courts de tennis extérieurs des Bergeottes

Sur Vouneuil-sous-Biard :

- Salle du stade des Arches

S'agissant d'équipements culturels sur la commune de Poitiers :

- L'école de Beaux-arts
- Le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR)
- Le Théâtre Auditorium de Poitiers
- La Médiathèque et son réseau
- L'Espace Mendès France.

Par ailleurs, pour le Pays Chauvinois, en 2015, une partie de la compétence Voirie a été transférée à la Communauté de communes. La compétence Centre Intercommunal d'Actions Sociales a été reprise par les communes. La compétence gestion des aires des gens du voyage a été transférée au cours de l'année 2016.

Pour le Pays Melusin, un Syndicat à Vocation Scolaire a été créé pour gérer toutes les activités scolaires. La Communauté de communes Vienne et Moulière n'a pas connu de modifications de périmètre de ses compétences en 2016.

Enfin, s'agissant du Val Vert de Clain, une Société Publique Locale (SPL) a été créée fin 2016 pour gérer la petite enfance. Mais, suite à une information de la préfecture aux différents membres de cette nouvelle structure (communes de Val Vert du Clain) sur l'impossibilité de ces derniers à en être actionnaires, la SPL n'a pas pu être créée.

Aussi, Grand Poitiers a repris en gestion directe l'intégralité des compétences considérées.

Au total, la séance du 31 mars prochain permettra de voter un budget principal et 17 budgets annexes. Le budget global sera de l'ordre de 400 M€, dépenses de fonctionnement et d'investissement confondues. Le Budget principal devrait représenter environ 60 % de ce budget total (de l'ordre de 240 M€). Les budgets annexes représenteront le solde, soit 160 M€ environ. Les cinq plus importants budgets annexes seront ceux consacrés au traitement des déchets (deux budgets annexes), l'eau, l'assainissement et les mobilités.

Le nouvel EPCI partira de cet acquis pour aboutir à la transformation en CU au courant de l'année 2017. Cette transformation sera précédée au cours du premier semestre 2017 du transfert par les communes des quatre anciennes communautés de communes des compétences obligatoires d'une CU (Voirie, réseaux de chaleur...).

N°	Type de	Libellé du budget	Contenu	Plan comptable	Type d'activité	Régime de TVA	Fonctionnement	Investissement
00	Principal	Principal	Les activités des budgets principaux des 5 EPCI en fonction de leurs compétences	M 14	SPA	TTC sauf secteurs d'activités particuliers	110 M€	110 M€
01	Annexe	EAU	Production de l'eau potable sur les 13 communes de Grand Poitiers historique	M 49	SPIC	HT	21,5 M€	13,6 M€
02	Annexe	ASSAINISSEMENT	Traitemen t de l'eau assainissement sur les 13 communes de Grand Poitiers historique	M 49	SPIC	HT	14,8 M€	14,4 M€
03	Annexe	MOBILITES	Gestion de la mobilité sur le territoire de Grand Poitiers : subvention d'équilibre de Vitalis (transport urbain), actions de mobilités, infrastructure de mobilité (viaduc, pistes cyclables...)	M 14	SPA	HT (Pôle Multimodal) & TTC	27,5 M€	18,6 M €
04	Annexe	CTVD (Collecte Traitement et Valorisation des Déchets)	Gestion des déchets sur les territoires assujettis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, (Grand Poitiers historique, Pays Melusin et Val Vert du Clain), d'une recyclerie et d'usine d'incinération.	M 14	SPA	HT (Usine d'incinération et recyclerie) & TTC (Enlèvement des ordures ménagères)	25,3 M€	4,5 M€
05	Annexe	EOM (Enlèvement des ordures ménagères territoires soumis à la REOM)	Gestion des déchets sur les territoires assujettis à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (Pays Chauvinois et Vienne et Moulière)	M 4	SPIC	HT	2,1 M€	0,3 M€
06	Annexe	RESEAUX DE CHAUFFAGE	Chaufferie de Saint-Eloi et du réseau de chaleur de Lusignan vers le Pôle Sportif.	M 4	SPIC	HT (Chaufferie à Lusignan) & TTC (Réseaux de chaleur à Poitiers)	0,3 M€	0,1 M€
07	Annexe	LOCATIONS IMMOBILIERES	Gestion des activités de locations de salles, du Centre de conférences, du Parc des expositions, et du Biopole situé sur Poitiers, de l'atelier relais, l'immeuble passerelle et le centre d'accueil de Saint Cyr.	M14	SPA	HT	4,7 M€	2,1 M€
08	Annexe	LOTISSEMENT ZAE PATIS	Lotissement zone du Patis	M 14	SPA	HT	0,4 M€	0,0 M€
09	Annexe	GROTTES DE LA NOREE	Activité de visites des Grottes de la Norée (Biard)	M 14	SPA	HT	0,1 M€	0,0 M€
11	Annexe	PARKINGS	Gestion des parkings en ouvrages (Poitiers)	M 4	SPA	HT	5,2 M€	2,9 M€
12	Annexe	OPERATIONS ECONOMIQUES	Sur le Pays chauvinois, ce budget comprend les Centres d'Accueil pour Entreprises (CAE) et un bâtiment relais, le spectacle des Géants du Ciel, le Vélo rail et le restaurant de la Puye	M 14	SPA	HT	0,4 M€	1,2 M€
13	Annexe	VIENNOPOLE	Aménagement de la zone d'activité du Planty (Pays Chauvinois)	M 14	SPA	HT	1,5 M€	1,2 M€
14	Annexe	LOTISSEMENT CINQ SAUTS	Opérations liées à la zone d'activité Cinq Sauts (Rouillé)	M 14	SPA	HT	0,1 M€	0,1 M€
15	Annexe	PARC TELEPORT 9 FUTUROSCOPE	Lotissement Parc Téléport 9 Futuroscope situé en bordure de la RD910, entre Poitiers et Chatellerault	M 14	SPA	HT	1,9 M€	2,0 M€
16	Annexe	HOTEL D'ENTREPRISES	L'hôtel d'entreprise se situe à Saint Julien l'Ars et est constitué de 6 box.	M 14	SPA	HT	0,1 M€	0,1 M€
17	Annexe	MAISON DE L'ENFANCE	Ouverte en 2015, c'est un multi accueil de 20 places, un relais assistantes maternelles et lieu d'accueil pour les parents et enfants	M 14	SPA	TTC	0,4 M€	0,0 M€
19	Annexe	ZAE DE LA PAZIOTERIE	Zone d'activité artisanale de Coulombier, labellisée Viennopole	M 14	SPA	HT	0,1 M€	0,1 M€

Estimation avant le vote du Budget Primitif 2016 et, pour le budget Principal sans les derniers transferts de compétences ou de fiscalité.

3 UNE EVOLUTION DES RECETTES 2017 QUI EXPRIME TOUT L'INTERET AU PLAN FINANCIER DE LA CREATION DU NOUVEL EPCI

3.1 Des dotations et fonds de péréquation en hausse

La loi de finances votée confirme la poursuite de la participation des Collectivités locales au Redressement des Finances Publiques (CRFP) par prélèvement sur la dotation globale de fonctionnement.

Les évolutions annoncée ci-dessous au titre des recettes, expriment l'écart entre la prévision 2017 et le réalisé 2016.

3.1.1 Baisse de l'enveloppe normée moins forte qu'en 2016

Comme toutes les collectivités locales, Grand Poitiers est soumis au plan de redressement des finances publiques mis en place au niveau national depuis 2014.

Conformément à l'annonce du Président de la République en clôture du Congrès des Maires le 2 juin dernier, la CRFP du bloc communal diminue de 1 Md€. Cette augmentation du prélèvement sur les dotations versées aux collectivités locales sera donc de 2,6 Md€ en 2017 contre 3,7 Md€ en 2016.

3.1.2 La fusion est sans incidence sur la dotation de compensation 13,6 M€ (- 0,2 M€)

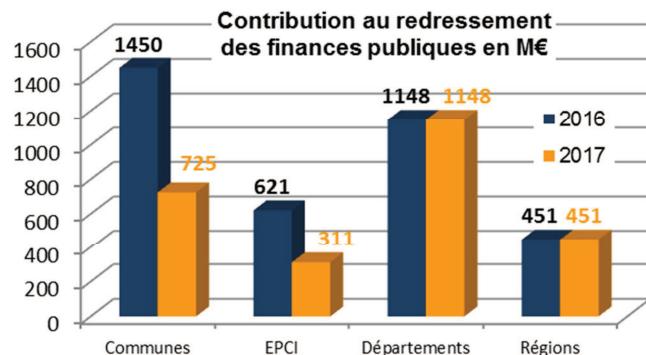
La Dotation de Compensation (DC) est la somme des DC des 5 EPCI auxquelles sont ajoutées les compensations « parts salaires » des communes en fiscalité additionnelle (ces dernières seront reversées aux communes concernées dans l'attribution de compensation). La fusion est sans incidence sur son calcul.

Il est appliqué pour 2017 un coefficient de minoration de 2 % représentant -0,2 M€ du montant 2016 et correspondant au prélèvement annuel pour contribuer au financement des dotations de péréquation. La DC de la CC du Pays Chauvinois est ventilée en fonction de la compensation « part salaires » de 2003.

La dotation de compensation prévisionnelle 2017 est de 13 654 K€.

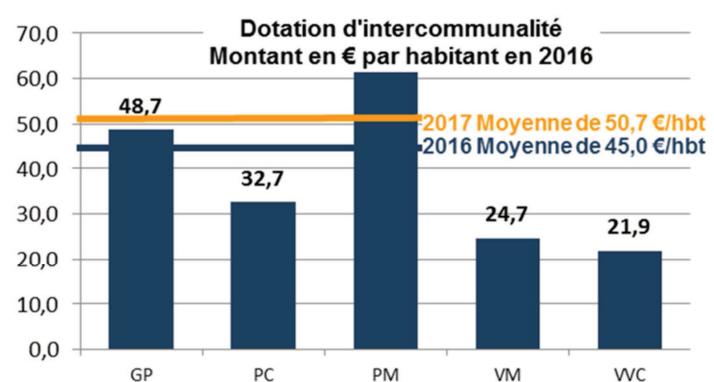
3.1.3 La fusion permet de majorer la dotation d'intercommunalité : 10,0 M€ ; (soit + 1,2 M€ avant application de la CRFP)

En dehors de la CRFP, le passage du volume de la DGF 2016 à celle de 2017 prend en compte pour les EPCI au niveau national, + 70 M€ pour financer la revalorisation unitaire de la dotation d'intercommunalité des communautés d'agglomération.



En 2016, la moyenne des 5 EPCI est inférieure à la moyenne nationale (45,00 € par habitant contre 45,40 € par habitant pour la moyenne nationale)

En 2017, avec une DI de 50,70 € par habitant, Grand Poitiers sera supérieure à la moyenne nationale.



Avec le passage en Communauté urbaine, le montant sera de 60,00 € par habitant, soit 11 833 000 €.

En évolution, la fusion des EPCI permet d'augmenter cette dotation de :

- + 1,2 M€ en 2017 par rapport à 2016
 - + 1,8 M€ en 2018 par rapport à 2017, passage en Communauté urbaine.
- Le calcul de la dotation est basé sur un forfait de 60,00 € par habitant.

C'est en tout, sur deux ans, un gain avant CRFP de 3 M€ environ lié à la fusion puis la transformation en CU.

La dotation d'intercommunalité sera versée nette de la CRFP (Contribution au Redressement des Finances Publiques). Cette dernière est calculée en fonction des recettes de fonctionnement des EPCI. Elle est évaluée à 4,9 M€ en 2017 contre 4,1 M€ en 2016. Elle se traduit par un prélèvement complémentaire sur les dotations de Grand Poitiers Communauté d'agglomération de 0,8 M€. La fusion est sans incidence sur son calcul.

Cependant, ce prélèvement est compensé par la forte progression de la dotation d'intercommunalité. En définitive, la progression de la DI sera en 2017 de + 0,4 M€.

3.1.4 Un Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) en net évolution : 5,1 M€ (+ 1,2 M€) en recettes

Le fonds de péréquation intercommunal et communal permettra là aussi de bénéficier de l'effet fusion. Compte tenu de la situation relative de richesse des 40 communes comparées à celles des 13 communes de l'ancienne CA, il augmentera de 1,2 M€, réparti environ pour moitié sur les communes d'une part et sur l'EPCI d'autre part :

En 2016, le solde nette du FPIC était positif de 3,9 M€ pour l'ensemble des 5 EPCI. Deux EPCI étaient bénéficiaires du FPIC (Grand Poitiers et Pays Mélusin). Deux EPCI étaient contributeurs (Pays Chauvinois et Val Vert du Clain). Vienne et Moulière n'était ni contributeur, ni attributaire.

FPIC	2016	2017
Grand Poitiers	3 937 000	
Pays Chauvinois	-316 000	
Pays Mélusin	344 000	5 069 000
Val Vert du Clain	-101 000	
Vienne et Moulière	0	
Total	3 864 000	5 069 000

Sur la base des projets de périmètres issus des SDCI arrêtés par les préfets, une simulation du FPIC 2017 a pu être établie : si les critères physiques et financiers de 2016 sont conservés, les modifications de périmètres changent significativement le Potentiel Financier Agrégé (PFIA) moyen par habitant compte tenu de la pondération de la population par un coefficient logarithmique.

Le PFIA/h de la nouvelle CA est inférieur de 17,4 % à la moyenne (le seuil qui déclenche l'éligibilité au prélèvement est de - 10 %). L'EPCI est globalement bénéficiaire.

FPIC pour les communes	2016	2017
Grand Poitiers	2 326 095	
Pays Chauvinois	-58 284	
Pays Mélusin	150 518	2 956 241
Val Vert du Clain	-73 212	
Vienne et Moulière	0	
Total	2 345 117	2 956 241

Il est proposé une répartition de droit commun de ce fond entre les communes et Grand Poitiers sur la base d'un Coefficient d'Intégration Fiscal de 41,7 % (part qui sera conservée par l'EPCI).

La fusion, sur ce fonds, génère une progression de son montant globalement favorable :

- + 0,6 M€ pour les communes
- + 0,6 M€ pour l'EPCI.

3.1.5 Une interrogation sur le devenir du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)

Les FDPTP sont alimentés par des établissements exceptionnels, dont la centrale nucléaire de Civaux en ce qui concerne la Vienne. Il est ensuite réparti par les départements.

Suite à la suppression de la taxe professionnelle, ce fonds est garanti par l'Etat. Il diminuera en 2017 de 8 %.

Il conviendra par ailleurs, d'être vigilant sur la pérennité du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, dont les critères actuels définis antérieurement par le Département (non éligibilité de communautés d'agglomération, du fait de la prise en compte du potentiel financier/habitant sans tenir compte de la strate), priverait Grand Poitiers de 0,8 M€.

3.2 Stabilité des taux des fiscalités ménages et entreprises et nécessité de les faire converger

Pendant cette première année, Grand Poitiers devra travailler sur l'harmonisation sur l'ensemble du territoire des situations fiscales. Le choix est fait dans un premier temps de ne pas modifier les taux dits moyens sur l'ensemble du territoire (moyenne des taux, pondérés par les bases fiscales).

TAUX FISCALITE	Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti	Cotisation foncière des entreprises
Grand Poitiers	9,83%	0,76%	3,61%	26,17%
Pays Chauvinois	10,09%	0,65%	3,76%	25,31%
Pays Mélusin	13,30%	5,73%	13,53%	25,99%
Vienne et Moulière	11,44%	3,18%	7,20%	23,99%
Val Vert du Clain	12,37%	4,09%	10,09%	24,47%
Taux moyens	10,25%	1,29%	6,39%	25,97

Les évolutions de produits sont induites par la revalorisation forfaitaire votée par le parlement (+ 0,4 %) et la création de richesse (création de bases nouvelles).

Il sera proposé d'opter pour une harmonisation progressive des taux sur 4 ans (jusqu'en 2020) ce qui induit une harmonisation de la politique des abattements fiscaux de taxe d'habitation.

3.2.1 Fiscalité ménages : pas d'évolution de taux

3.2.1.1 Taxes foncières et d'habitation + 0,3 M€ pour un montant global de 28,5M€

La fiscalité ménages perçue par Grand Poitiers est constituée de deux parties.

La première partie est constituée de la fiscalité que percevaient déjà les EPCI :

FISCALITE MENAGES 2017 hors part communale	Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti	TOTAL
Grand Poitiers	19 383 841	1 183 895	35 330	20 603 066
Pays Chauvinois	617 672	433 202	77 847	1 128 721
Pays Mélusin	1 010 184	47 598	42 613	1 100 395
Val Vert du Clain	742 825	496 993	32 977	1 272 795
Vienne et Moulière	812 846	352 550	60 721	1 226 117
Total	22 567 368	2 514 238	249 488	25 331 094
		25 331 094		

Cette partie progresse de 0,3 M€ sur la base d'une revalorisation forfaitaire des bases de 0,4 % et d'une création de richesse de 0,8 %.

La seconde partie est issue du constat de deux situations différentes sur l'ensemble du territoire de Grand Poitiers Communauté d'agglomération :

- Territoire avec fiscalité professionnelle unique : Grand Poitiers et Pays Mélusin bénéficient de la totalité de la part de taxe d'habitation départementale
- Territoire avec fiscalité additionnelle : sur les territoires du Pays Chauvinois, Val vert du Clain et Vienne et Moulière, les communes bénéficient de la part départementale de TH.

La fusion implique que la fraction départementale de la taxe d'habitation sera perçue par la communauté d'agglomération pour un montant de 3,2 M€.

De fait, pour les communes à fiscalité additionnelle (deuxième groupe de collectivité), dès 2017 il est prévu un processus de « débasage » du taux de taxe d'habitation communal :

1. La réduction du taux communal de la fraction du taux départemental 2010 pour les communes, pour que cette part de taux réintègre les taux de Grand Poitiers : les communes, pour assurer la neutralité pour les usagers, devront intégrer lors du vote de leur taux cette diminution.
2. Une nouvelle répartition de l'allocation compensatrice de taxe d'habitation en fonction de cette part de taux.
3. Le calcul d'une compensation de ressource via l'attribution de compensation (3,2 M€) pour les communes.

Ces différentes étapes permettent de neutraliser l'impact du transfert du taux de la part départementale qui, la première année ne générera ni une recette, ni une dépense dans les comptes de Grand Poitiers et des communes concernées.

Au total, le produit des fiscalités ménages s'élèverait à 28,5M€.

3.2.1.2 Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères est collectée pour le financement du budget Collecte traitement et valorisation des déchets.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	Taux 2016	Taux prévisionnel 2017	Produit estimatif 2017
Zone de fréquence élevée GP	9,58%	9,68%	2 963 542
Zone de fréquence haute GP	8,20%	8,28%	3 860 890
Zone de fréquence normale GP	6,83%	6,90%	5 529 027
Zone Pays Mélusin	13,88%	13,88%	1 034 095
Zone Val Vert du Clain	12,24%	12,24%	1 745 763
TEOM			15 133 318

Elle concerne les 3 territoires suivants : Grand Poitiers 13 communes, Pays Mélusin et Val Vert du Clain. Il est proposé de maintenir la politique de taux précédents, soit une augmentation du taux de 1,0 % sur le territoire des communes de l'ex Grand Poitiers. Cette augmentation doit permettre d'annuler progressivement la participation du budget principal à l'équilibre du Budget annexe (2016 : 0,7 M€).

On note à ce titre que les taux appliqués par les deux anciennes communautés de communes sont sensiblement supérieurs aux taux votés par l'ancienne Communauté d'agglomération. Le Conseil communautaire pourrait décider de faire converger l'ensemble de ces taux de manière progressive sur une période de lissage de 10 ans maximum.

Les deux autres territoires, Pays Chauvinois et Vienne et Moulière sont soumis à REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

3.2.2 Impôts d'entreprises

3.2.2.1 La fiscalité d'entreprises, part issue de la taxe professionnelle : +0,6 M€ pour une recette totale de 30,3M€

Cette fiscalité d'entreprises perçue par Grand Poitiers est constituée de deux parties (sur les caractéristiques des fiscalités entreprise : CF annexe I) :

La première partie, la fiscalité que percevaient déjà les EPCI :

FISCALITE ENTREPRISE 2017 sans fusion	CFE	IFER	CVAE	TASCOM	TOTAL
Grand Poitiers	12 379 435	583 100	9 947 101	2 870 000	25 779 636
Pays Chauvinois	456 272	51 950	330 000	200 341	1 038 563
Pays Mélusin	527 591	97 790	267 621	55 822	948 824
Val Vert du Clain	198 887	0	139 088	0	337 975
Vienne et Moulière	32 419	0	27 575	0	59 994
Total	13 594 604	732 840	10 711 385	3 126 163	28 164 992

Le produit global progresse de 0,6 M€ à taux constants et compte tenu, pour la CFE, de la revalorisation forfaitaire votée en loi de finances 2017 de +0,4 % ainsi que de l'effet richesse (+0,8 %).

La seconde partie, est représentée par les produits des impôts d'entreprises encore perçus par les communes de Val Vert et de Vienne et Moulière (2,2 M€), ce qui porte le produit fiscal total attendu à 30,3 M€.

Mais ce produit supplémentaire (2,2 M€), pour être neutre sur les budgets des communes, est reversé via l'attribution de compensation.

Comme pour les impôts ménages, les principes de stabilisation en 2017 des taux moyens et de lissage des anciens taux pour les faire converger en quatre ans seront appliqués. De plus, la compensation au profit des communes pour les produits fiscaux qu'elles devront transférer à l'EPCI sera réalisée.

3.2.2.2 Versement transport

Enfin, le versement transport perçue auprès des entreprises d'au moins 11 salariés et dont le produit est affecté aux transports en commun porté par le budget annexe Mobilités, s'applique sur le seul territoire de l'ancienne agglomération (13 communes). Sur le périmètre dépassant les frontières de cet ancien EPCI, le Conseil communautaire devra se prononcer courant 2017 sur l'instauration du versement transports avec ou non une période de lissage pouvant s'étaler au maximum sur 12 ans.

VERSEMENT TRANSPORT	2017 sans fusion
Grand Poitiers	22 250 000
Pays Chauvinos	0
Pays Mélusin	0
Val Vert du Clain	0
Vienne et Moulière	0
Total	22 250 000

4 DES DEPENSES QUI TRADUISENT UNE AMBITION FORTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE NOTRE TERRITOIRE

4.1 Des dépenses d'investissement qui s'inscriront dans une Programmation pluriannuelle volontariste tournée en particulier vers l'attractivité du territoire, la voirie et les équipements sportifs.

La gestion budgétaire du nouvel EPCI a commencé dès le 2 janvier.

Le principe juridique de continuité des personnes morales se traduit par le fait que les engagements juridiques pris par les anciens EPCI sont honorés par le nouvel EPCI. Il en sera de même des engagements politiques en veillant à leur compatibilité avec les grands équilibres financiers pluriannuels ainsi qu'avec le principe d'égalité de traitement des territoires.

Ces engagements seront intégrés dans la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) selon des modalités en cours de définition. A ce titre, les propositions d'engagements pluriannuels sont en cours d'arbitrage et feront l'objet d'inscriptions budgétaires lors de la présentation du BP 2017.

Ces dépenses seront gérées en Autorisation de Programmes et Crédits de Paiements (AP-CP). Il convient de rappeler que les AP constituent la capacité pluriannuelle d'engagement comptable correspondant au coût d'une ou plusieurs opérations physiques. Les CP correspondent à la capacité de paiement maximale annuelle. La somme des CP inscrits sur la période sur laquelle court l'AP doit être strictement égale au montant global de l'AP. L'équilibre budgétaire annuel est déterminé au regard des seuls CP de l'année.

Pour transformer Grand Poitiers Communauté d'agglomération en Communauté Urbaine (CU), il a été procédé à des transferts de compétences.

La loi NOTRe autorise cette transformation en dérogation des seuils démographiques pour les anciennes capitales régionales. Afin de caler les compétences de Grand Poitiers sur celles d'une CU, définies par la loi, il a été nécessaire en 2016 de transférer pour l'essentiel les compétences voirie et promotion du tourisme à GP au 1^{er} juillet 2016.

Afin d'assurer la transition avant une prise en charge directe par le nouvel EPCI de ces compétences d'ici fin 2017, des conventions de gestion signées entre Grand Poitiers et les 13 communes (dont Poitiers) permettent à ces dernières, de gérer pour le compte de l'agglomération les programmes y afférents, à charge pour l'EPCI de les rembourser.

A ces dépenses de voirie limitées à Grand Poitiers 13 communes, s'ajouteront, dans le budget du nouvel EPCI, toutes les dépenses de voirie qui étaient précédemment gérées par les anciennes communautés de communes. A ce titre, la compétence voirie encore gérée par les communes dans des amplitudes différencierées selon les anciennes communautés de communes d'origine, devra être transférée à Grand Poitiers à la fin du 1^{er} semestre 2017.

Comme pour le transfert de la voirie des 13 communes en 2016, des conventions de gestion devraient être signées entre les 27 communes et Grand Poitiers. Afin de procéder à l'évaluation du transfert, des Commissions Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) seront réunies à plusieurs reprises dans le premier semestre de 2017.

De plus, au titre de l'intérêt communautaire, certains équipements culturels structurants ont été transférés à Grand Poitiers depuis au 1^{er} janvier 2017. Il en est ainsi de la médiathèque François Mitterrand et son réseau, du Théâtre Auditorium de Poitiers (TAP), de l'Espace Mendès France, l'école des Beaux-arts et le Conservatoire à rayonnement régional, tous situés sur le territoire de la commune de Poitiers. Ces transferts se traduisent par une modification de la structure budgétaire en 2017.

Des équipements sportifs de certaines villes de Grand Poitiers 13 communes ont aussi été transférés à Grand Poitiers Communauté d'agglomération au titre de l'intérêt communautaire pour être effectif au 1^{er} janvier 2017. Ils s'ajoutent aux nombreux équipements communautaires qui étaient déjà de la responsabilité de Grand Poitiers.

Tous ces nouveaux transferts de dépenses sont remboursés à Grand Poitiers par les communes qui en n'auront plus la charge financière, au travers de l'Attribution de Compensation. Ce même principe de neutralité sera bien sûr appliqué dans le cadre des transferts de compétences obligatoires, à réaliser au cours de l'année 2017, afin de procéder à la transformation en CU. Seront concernées les compétences voirie, éclairage public, réseaux de chaleur... des communes situées sur le territoire des quatre anciennes communautés de communes.

La traduction budgétaire de ces transferts se fera par voie de décisions modificatives et donc ne sera pas partie intégrante du budget primitif 2017.

Le Budget d'investissement de Grand Poitiers Communauté d'agglomération et sa PPI (Budget principal).

Au total, le budget d'investissement de Grand Poitiers Communauté d'agglomération et sa programmation pluriannuelle devrait être caractérisé par trois gros secteurs d'intervention dans le budget principal, à savoir l'économie et l'attractivité, la voirie (par voie de convention de gestion jusqu'à la fin de 2017 pour l'essentiel) et les équipements sportifs. La PPI serait proche des 110 M€ sur le budget principal pour la période 2015-2020.

Elle prend en compte les dépenses d'investissement traditionnelles de l'ancien Grand Poitiers ainsi que les dépenses de voirie et l'éclairage transférées par les 13 communes. De même assure-t-elle le financement des investissements des équipements sportifs et culturels des 13 communes transférés au 1^{er} janvier 2017 au titre de l'intérêt communautaire. Comme indiqué plus haut, les engagements pluriannuels envisagés par les quatre anciennes communautés de communes seront affinés pour le vote du BP 2017.

Les recettes de la section d'investissement (budget principal)

Les dépenses d'investissement du budget 2017 seront financées par l'épargne brute dégagée par la section de fonctionnement, la partie de l'Attribution de Compensation versée par les communes en investissement, les concours extérieurs comme les remboursements de taxes par l'Etat (FCTVA) ou de subventions de partenaires et enfin par le recours à l'emprunt.

L'encours de la dette de Grand Poitiers Communauté d'agglomération, en cours d'agrégation, devrait être de l'ordre de 246 M€, budget principal et budgets annexes consolidés. Le budget principal portera un encours d'environ 107 M€ et les budgets annexes, un encours d'environ 139 M€.

A noter que la dette portée par le budget principal de l'ancienne Communauté d'Agglomération a augmenté courant 2016 essentiellement du fait des transferts de compétences sur la voirie et les équipements culturels et sportifs. A ce titre, l'encours a augmenté de 26 M€, dont 20 M€ transférés par la Ville de Poitiers et près de 6 M€ par les 12 autres communes.

Les budgets annexes

Enfin, les budgets annexes représenteront aussi de gros enjeux financiers en matière d'eau, d'assainissement, de mobilités, parkings, valorisation des déchets et locations immobilières :

Programme d'investissement en net	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Mobilités	13,5 M€	9,4 M€	2,3 M€	-0,5 M€	24,7 M€
Assainissement	8,6 M€	6,4 M€	5,5 M€	3,7 M€	24,2 M€
Eau	6,8 M€	5,9 M€	4,5 M€	4,9 M€	22,1 M€
Parkings	1,8 M€	1,9 M€	2,0 M€	0,3 M€	6,0 M€
Locations immobilières	1,3 M€	1,5 M€	0,3 M€	0,4 M€	3,5 M€
CTVD	0,8 M€	0,6 M€	0,4 M€	0,4 M€	2,2 M€
Total	32,8 M€	25,7 M€	14,9 M€	9,2 M€	82,7 M€

4.2 Des dépenses de fonctionnement qui seront rationnalisées dans un objectif d'optimisation et porteront la priorité sur l'attractivité économique du territoire

Priorité à l'attractivité du territoire

Une priorité majeure du nouvel EPCI sera le développement économique, dans le prolongement des compétences dévolues aux intercommunalités par la loi NOTRe. Le budget 2017 traduira cette priorité dans les chiffres.

Dans le prolongement du schéma directeur de développement économique adopté en 2016 par l'ancien Grand Poitiers, Grand Poitiers Communauté d'agglomération soutiendra la filière E SPORT. De même des crédits de subvention seront prévus pour le soutien à la filière numérique et en particulier au projet COBALT 27 et l'animation du dispositif French Tech. De plus, en application de la Loi NOTRe, Grand Poitiers soutiendra le centre d'Entreprise et d'innovation du Futuroscope. Enfin, les actions économiques portées par les anciennes communautés de communes seront poursuivies.

Par ailleurs, l'obtention du label Technopole permettra de faire émerger des projets industriels ou de services innovants à haute valeur ajoutée. Le développement économique fera donc l'objet d'un effort financier avec l'ouverture de crédits sensiblement supérieurs à ceux inscrits précédemment dans les cinq EPCI.

Plus globalement, les dépenses inscrites en section de fonctionnement concourent à la production du service public local. Il s'agit des dépenses d'intervention, du fonctionnement courant et enfin de la masse salariale. Les dépenses des cinq EPCI vont être agrégées.

Les dépenses d'interventions

Les transferts de compétences mis en œuvre au 1^{er} janvier au titre du fonctionnement des équipements sportifs et culturels des 13 communes de l'ancien Grand Poitiers seront intégrés dans le budget du nouvel EPCI. Pour mémoire, les crédits liés à la voirie ne seront pas inscrits directement sur ces dépenses mais feront l'objet

d'inscriptions budgétaires destinées à rembourser les 13 communes des charges financières encore supportées par elles en 2017 au titre des conventions de gestion.

S'agissant de la vie culturelle, on note la reconduction, précédemment à la charge de la Ville de Poitiers, des subventions de fonctionnement à la scène nationale qui anime le TAP (elle s'élèvera à 2,15 M€) et à l'Espace Mendès France (subvention de 1,5 M€). Ces nouvelles dépenses pour Grand Poitiers sont bien sûr remboursées par Poitiers dans le cadre de l'Attribution de Compensation.

Enfin, les budgets annexes seront équilibrés sans participation du budget principal, à l'exception, pour l'essentiel de deux d'entre eux, à savoir le budget annexe Collecte Traitement Valorisation des Déchets (CTVD) qui porte le service public des ordures ménagères et est assujetti à la TEOM (recouvrant les anciens EPCI de Grand Poitiers 13, pays Mélusin et Val Vert de Clain) et le budget annexe locations immobilières qui porte, quant à lui, principalement le Parc des expositions et le Centre de conférences.

Ces derniers équipements participent à l'attractivité économique du territoire de Grand Poitiers Communauté d'agglomération.

Les dépenses de fonctionnement courant

La structure des dépenses courantes de fonctionnement et des subventions va fortement évoluer par rapport à 2016. D'une part parce que le budget portera désormais les dépenses de fonctionnement des 5 anciens EPCI.

D'autre part, dans le cadre d'une mutation engagée en 2016, le budget de Grand Poitiers Communauté d'agglomération portera désormais toutes les dépenses mutualisables avec Poitiers, à charge pour l'Agglomération de se faire rembourser par la Ville. Il s'agit des dépenses relatives à l'achat de fluides, des crédits portés par la centrale d'achat et relatifs à l'entretien courant et la maintenance du patrimoine, la maintenance des applications du système d'informations et télécommunications, des dépenses d'affranchissement....

La masse salariale

Les dépenses liées à la masse salariale, hors effets des transferts de compétences provenant des 13 communes, évolueront entre 1,5 % et 2 % en 2017.

Il faut noter que le périmètre des dépenses de personnel de grand Poitiers 13 communes a fortement évolué en 2016 du fait de la création des services communs à la ville de POITIERS et à Grand Poitiers. De plus, à compter de 2017, les dépenses de masse salariale feront l'objet d'un transfert des personnels des équipements culturels et sportifs transférés à Grand Poitiers par les 13 communes.

A ces effectifs s'ajouteront les dépenses liées aux personnels des anciennes quatre communautés de communes.

Enfin, le budget 2017 sera marqué par la montée en puissance de la prévision de charge de travail consacrée par les services communs aux missions réalisées pour le compte de la communauté d'agglomération. Cela se traduira par de nouvelles clés d'activité qui se concrétiseront par un remboursement de la part de Grand Poitiers

Communauté d'agglomération à la Ville afin de ne pas faire supporter indument à celle-ci le coût du personnel qui travaille pour le compte de l'agglomération.

Compte tenu de ces changements de structure et de l'objectif de développer un service public de qualité, il y a lieu pour les années à venir de mettre en place une politique de gestion des ressources humaines permettant de maîtriser l'évolution des dépenses.

Pour répondre à ce double objectif, les grands axes de la politique de gestion des ressources humaines seront les suivants sur 2017 et les années suivantes : mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GEPC) ; une politique de recrutement systématiquement liée à une réflexion sur l'organisation des services ; le développement des compétences répondant au double objectif d'amélioration de la qualité des services et de permettre aux agents de s'inscrire dans des démarches de mobilité ; les actions en matière de santé et sécurité au travail et d'amélioration continue des conditions de travail ; la mise en place d'actions de lutte contre l'absentéisme et l'emploi précaire et la politique d'action sociale en faveur du personnel.

L'annexe II présente la politique de ressources humaines pour 2017.

Les effectifs de Grand Poitiers sont les suivants au 1^{er} janvier 2017 :

	TOTAL
Nombre d'agents permanents	1 496
Equivalent Temps Plein permanents	1 454,76

Dans le cadre de la fusion et du transfert d'équipements culturels et sportifs, Grand Poitiers Communauté d'agglomération compte au 1^{er} janvier 2017 : 1 496 agents permanents.

La répartition des effectifs par catégorie est la suivante :

	TOTAL	
Catégorie A	244	16,3%
Catégorie B	309	20,7%
Catégorie C	943	63,0%
	1 496	100%

Les catégories hiérarchiques sont désignées, en ordre décroissant, par les lettres A, B, C :

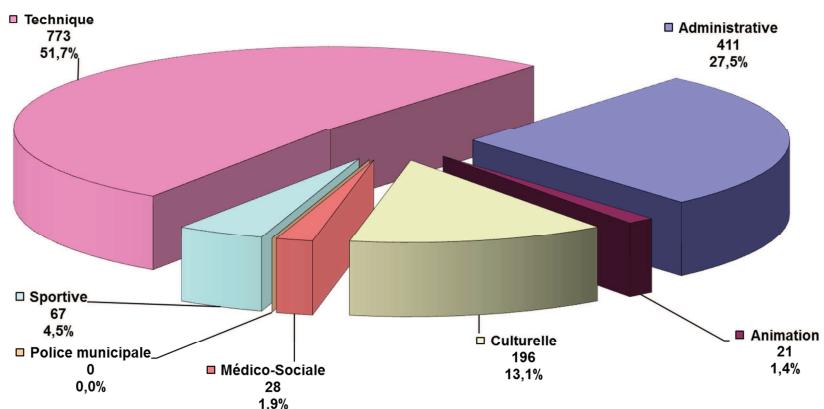
- A : fonctions de direction et de conception
- B : fonctions d'application et de maîtrise
- C : fonctions d'exécution

La répartition des effectifs par filière est la suivante :

TOTAL		
Administrative	411	27,5%
Animation	21	1,4%
Culturelle	196	13,1%
Médico-Sociale	28	1,9%
Sportive	67	4,5%
Technique	773	51,7%
	1 496	100%

On note que le poids de la filière technique s'explique par les compétences exercées par Grand Poitiers Communauté d'agglomération qui nécessite des métiers à prépondérance technique.

Le poids de la filière administrative s'explique par le rattachement des services communs à Grand Poitiers Communauté d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2016.



En conclusion, le budget de Grand Poitiers, qu'il s'agisse de celui de 2017, mais aussi celui des années ultérieures, fera l'objet d'une politique financière pluriannuelle. Elle veillera à maîtriser les équilibres financiers pluriannuels au travers de principes de bonne gestion fondés sur quelques ratios financiers. Elle sera caractérisée par la volonté de maîtriser le niveau de l'endettement. Elle sera affinée lors de la présentation du BP 2017 puis lors des exercices budgétaires suivants.

ANNEXE I

GLOSSAIRE SUR LES IMPOTS SUR LES ENTREPRISES

L'année 2011, a été la première année complète de la réforme de la Taxe Professionnelle (TP) : les entreprises et les collectivités sont concernées. Ci-dessous, des éléments de compréhension.

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : cette cotisation payée par les entreprises correspond à l'ancienne part foncière de la TP. Les bases fiscales sont donc les valeurs locatives des entreprises. Le taux est voté depuis 2011 par la collectivité et s'applique donc aux entreprises du territoire de celle-ci. La CFE est une recette exclusive du secteur communal (communes et intercommunalités).

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : la CVAE est payée par les entreprises. La base fiscale utilisée est la valeur ajoutée créée par les entreprises. C'est un taux national, de 1,5 % qui s'applique à cette base. Cependant, ce taux ne s'applique réellement qu'aux entreprises générant plus de 50 M€ de chiffres d'affaires. En dessous de 500 000 € de chiffres d'affaires, l'entreprise est entièrement dégrevée (l'Etat compense). Entre 500 000 € et 50 M€ de chiffres d'affaires, le taux réel de CVAE est progressif. Les collectivités n'ont aucun pouvoir de taux sur cette nouvelle ressource fiscale. La CVAE est répartie à 26,5 % sur le secteur communal, 48,5 % pour les départements et 25 % pour les régions.

La CFE et la CVAE forment la Contribution Economique Territoriale (CET)

L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) : cette imposition est acquittée par les entreprises des secteurs de l'énergie, des transports de voyageurs par voies ferrées et des télécommunications. L'IFER comporte ainsi plusieurs bases fiscales comme les transformateurs électriques, les stations radioélectriques, les centrales nucléaires, thermiques, les éoliennes, le matériel ferroviaire roulant....Sur chacune de ces bases un taux national existe, les collectivités ne votent pas de taux. Le produit de l'IFER se répartit, selon les bases, entre les régions, les départements et le secteur communal.

La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) : cette taxe est payée par les magasins de commerce de détail dont la surface de vente dépasse 400 m². Depuis 2012, les collectivités pourront moduler le coefficient (égal à 1 en 2011). Le produit de la TASCOM est destiné au secteur communal.

Le Fonds National de Garantie Individuel de Ressources (FNGIR) : ce fonds est abondé par les collectivités dont les nouvelles recettes fiscales sont plus élevées qu'avec la TP. A l'inverse, les collectivités ayant moins de ressources fiscales après la réforme bénéficient de ce fonds. Le FNGIR est donc un transfert de fiscalité entre collectivités. A ce titre, il est comptabilisé au chapitre 73, comme une recette fiscale.

La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) : cette dotation en provenance de l'Etat vient garantir la neutralité globale de la réforme. En effet, les entreprises bénéficiant globalement d'un allègement de fiscalité avec la suppression de la TP, les collectivités perdent des recettes. La DCRTP est donc la dotation de l'Etat permettant de garantir l'équilibre global du budget. La DCRTP est comptabilisée au chapitre 74 car c'est une dotation et non un transfert de fiscalité entre collectivités.

Pour les collectivités dont les ressources après la réforme sont inférieures à celles d'avant, comme pour Grand Poitiers, la DCRTP et le FNGIR forment la Dotation Globale de Neutralisation (DGN) garantissant la neutralité de la réforme, pour la première année.

ANNEXE II

Politique des ressources humaines de Grand Poitiers Communauté d'agglomération

1/ Les éléments de contexte

2017 est la première année du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) issu de la fusion des cinq EPCI, avec le regroupement de l'ensemble des agents de ces EPCI.

En 2017, Grand Poitiers Communauté d'agglomération aura une politique de ressources humaines tournée vers le maintien d'un service public de qualité et adapté aux besoins des usagers.

L'optimisation du fonctionnement de l'administration et les efforts de simplification des procédures et d'organisation permettront, par la mise en place de redéploiements de postes, de limiter la progression de la masse salariale malgré des mesures externes, qui ont tendance à la faire progresser (cf. infra).

La masse salariale évoluera entre 1,5 % et 2,0 % par rapport au BP 2016 sous l'effet principalement de l'évolution du point d'indice de la fonction publique (+0,6 % au 1^{er} février 2017) et de la mise en œuvre de la réforme « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) (cf. infra).

2/ Les grandes évolutions de 2017 en matière de dépenses de personnel

- L'application de l'accord de 2016 sur la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR) des fonctionnaires.

Trois points essentiels sont à distinguer pour l'application du PPCR :

- ✓ **La refonte des grilles indiciaires** avec la revalorisation des Indices Bruts (IB) et des Indices Majorés (IM) qui interviendra entre le 01/01/2016 et le 01/01/2020 en fonction de la catégorie (A, B ou C) et en fonction du cadre d'emplois.
En contrepartie de ces points d'indices majorés, un abattement sur tout ou partie des indemnités est appliqué aux fonctionnaires
- ✓ **La réorganisation des carrières** à compter du 01/01/2017 pour l'ensemble des cadres d'emplois (catégories A, B et C).
- ✓ **La création d'une cadence unique d'avancement d'échelon** et la suppression de l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale (ou au choix) et à l'ancienneté maximale.

Pour mémoire, ont été concernés par cette modification et ce passage à la durée unique, **à compter du 15 mai 2016**, les fonctionnaires de catégorie A relevant de la filière médico-sociale et l'ensemble des fonctionnaires de catégorie B.

Pour l'année 2017 sont concernées les catégories A (hors filière médico-sociale), les B et les C et l'application de ces décrets qui sortiront en 2017 représente **0,27 %** d'augmentation de la masse salariale.

- **Le Glissement Vieillesse Technicité** (GVT) qui correspond à la variation de la masse salariale à effectif constant par le biais des avancements d'échelons, des avancements de grades, et des changements de cadres d'emplois, représente pour l'année 2017 une augmentation de la masse salariale de **0,61 %**.

Cette estimation du GVT pour 2017 est moins importante que les années précédentes car il tient compte de la mise en place de l'avancement d'échelon au cadencement unique et du transfert de personnel à Grand Poitiers Communauté d'agglomération.

- **L'augmentation du point d'indice au 1^{er} février 2017**

Cette augmentation du point d'indice de 0,6 % constitue la seconde augmentation du point en 8 mois. Cette augmentation de la valeur du point d'indice à compter du 1^{er} février 2017 représente **0,5 %** d'augmentation des dépenses de masse salariale.

Ce pourcentage tient compte de l'impact de l'augmentation du point d'indice sur les traitements, les nouvelles bonifications indiciaires ainsi que, par effet de ricochet, sur les régimes indemnitaire dont le montant correspond à un pourcentage du traitement.

- **L'augmentation des charges patronales pour la retraite**

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les taux de la contribution employeur à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) ont évolué et ce jusqu'en 2017.

A ce titre, le taux de contribution employeur augmente de **0,05 %** au 1^{er} janvier 2017.

A noter que les taux de la cotisation salariale CNRACL évoluent eux jusqu'en 2020.

- **Le transfert des personnels des équipements culturels et sportifs**

Dans le cadre du transfert des compétences à l'établissement public de coopération intercommunale, les agents exerçant leur fonction au titre de ces compétences sont également transférés au sein de l'EPCI.

A ce titre 12 218 110 € de dépenses de masse salariale sont transférées de la Ville de Poitiers à la Grand Poitiers Communauté d'agglomération

- **Les services communs de Grand Poitiers Communauté d'agglomération**

(Article L. 5211-4-2 du CGCT)

En dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, peuvent se doter de services communs. Ces services communs ont vocation à prendre essentiellement en charge les services dits fonctionnels (ressources humaines, informatique, finances, etc.).

Bien que rattachés et gérés par Grand Poitiers Communauté d'agglomération, ils interviennent à la fois pour l'EPCI et la ou les communes membres. L'existence de services communs permet de proposer de véritables services experts dans différents domaines, de mutualiser les compétences et les besoins.

Comme dans le cadre d'une mise à disposition de services classique, les modalités de remboursement ont été fixées par voie conventionnelle et à ce titre la Ville de Poitiers participe financièrement aux services communs selon la répartition de l'activité passée par chaque direction et pour le compte de chaque entité.

- **La fusion des intercommunalités**

La fusion des cinq Etablissements Publics de Coopération Intercommunale modifie la structure de la masse salariale pour le budget 2017 qui rassemble tous les anciens budgets des 5 EPCI.

Toutefois, l'augmentation des dépenses de masse salariale est prévue sur l'ensemble des dépenses et tient compte des évolutions présentées ci-dessus.

Compte tenu de l'ensemble des évolutions des dépenses de masse salariale présentées ci-dessus, et de l'objectif de limiter l'évolution de la masse salariale entre de 1,5 % à 2 %, tout en développant un service public de qualité au plus près des habitants de l'ensemble du territoire, il y a lieu de mettre en place une politique de gestion des ressources humaines ambitieuse et dynamique.

Les grands axes de cette politique de gestion des ressources humaines vous sont présentés ci-dessous.

3/ Les grands axes de gestion des ressources humaines pour 2017

- **Mise en place d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC)**

Il s'agit de disposer des compétences nécessaires à la réalisation d'un service public de qualité tout en maîtrisant les ressources parce que la gestion des ressources humaines ne se réduit pas à la seule gestion des effectifs.

Dans ce cadre une politique de gestion prévisionnelle est mise en place au sein de Grand Poitiers Communauté d'agglomération permettant d'anticiper nos futurs besoins en termes de postes et de compétences et qu'elles seront les évolutions de nos métiers pour y anticiper et apporter la meilleure réponse afin de proposer un service public de qualité et répondant aux besoins des citoyens.

- **Une politique de recrutement systématiquement liée à une réflexion sur l'organisation des directions dans le but de maintenir un service public de qualité et répondant à l'intérêt général.**

Toute demande de recrutement est systématiquement précédée au sein des directions par une réflexion menée sur l'organisation des process de travail et les besoins en termes de service à proposer aux citoyens.

Par ailleurs, à compter de 2017 un plan annuel de recrutement est mis en place, tenant compte notamment des redéploiements entre les cinq anciens EPCI et la mise en place des centres de ressources.

- **Le développement des compétences**

L'action de la collectivité en matière de formation pour 2017 s'inscrit dans le cadre du plan de formation 2016-2018 et ses 3 axes stratégiques.

Concernant **l'axe 1 « Performance de l'action publique territoriale »**, les formations collectives « interservices » s'organiseront prioritairement autour de 4 thèmes principaux :

- La connaissance de l'intercommunalité (territoire, compétences, organisation)
- L'efficacité professionnelle (notamment la maîtrise des écrits professionnels, l'utilisation des techniques de négociation, la conduite de projet...)

- L'accueil et la qualité de service aux usagers
- L'organisation des fonctions de gestion (achats publics, gestion de planning...).

La programmation consacrée au Management portera sur trois volets :

- Stratégique (le cadre et la relation à l'élu, traduire les orientations politiques en plan d'actions, évaluer la qualité de service à l'usager...)
- Opérationnel (priorité à la conduite et gestion du projet administratif et technique, élaboration d'un budget prévisionnel)
- Le management des équipes et des hommes (piloter, organiser et animer l'activité notamment).

Le cursus dédié aux encadrants de proximité (obligatoire pour tous les nouveaux encadrants) est maintenu (3 sessions).

L'ensemble des formations récurrentes type bureautique, sécurité sont également programmées comme chaque année.

A noter concernant la santé et la sécurité au travail 3 dispositifs particuliers en 2017 :

- Prévention risque amiante
- AIPR (autorisation d'intervention à proximité des réseaux)
- Prévention des risques psycho-sociaux.

Concernant **l'axe 2 « Projets de service et développement des compétences métiers »**, 35 projets d'accompagnement de directions sont programmés pour 2017.

Ces accompagnements viennent appuyer soit une nouvelle organisation, soit un besoin d'adaptation à l'évolution de l'environnement professionnel, soit enfin un besoin d'amélioration continue ou problématique particulière.

Concernant les actions de **l'axe 3 « Accompagnement de la carrière et de l'évolution professionnelle »** pour 2017, elles concernent principalement les actions individuelles d'accompagnement à la mobilité comme les bilans de compétences et bilans professionnels, les ateliers d'évolution professionnelle, la poursuite des parcours « savoirs de base et remise à niveau français » engagés en 2016 et les préparations aux concours et examens professionnels.

• **L'accompagnement à la reconversion et à la mobilité**

Faciliter la mobilité des agents est l'un des enjeux majeurs pour l'ensemble des collectivités qui doivent faire face à l'évolution des missions, à des réorganisations de service, et à la montée en compétences nécessaire de ces agents pour répondre au mieux aux besoins des citoyens.

En parallèle, le renouvellement rapide des technologies, le développement de la formation tout au long de la vie, mais aussi l'usure professionnelle physique ou psychologique que peuvent générer certains métiers, conduisent légitimement les agents à aspirer à des évolutions professionnelles en cours de carrière, pouvant mener jusqu'à des reconversions professionnelles.

A ce titre, la politique d'accompagnement à la mobilité des agents mis en place à Grand Poitiers Communauté d'agglomération permet :

- Une meilleure adéquation compétences/emploi tout au long de la carrière
- La valorisation du potentiel et du parcours des agents
- D'anticiper des situations d'usure professionnelle
- De limiter la progression des mobilités professionnelles subies (liées souvent à des problèmes médicaux).

L'éventail des outils d'accompagnement se veut à la fois large, mais aussi très spécifique pour répondre aux attentes de la collectivité et de tous les agents.

Par exemple, le bilan de compétences, la permutation professionnelle, le coaching de transition de carrière pour les cadres, les ateliers de reconversions professionnelles ou encore l'immersion professionnelle sont les dispositifs le plus fréquemment activés.

- **Les actions en faveur du handicap : le dispositif Adaptactions**

Grand Poitiers Communauté d'agglomération bénéficie d'une convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique qui lui permet de bénéficier d'une subvention.

Cette subvention permet de participer aux actions menées par la collectivité dans le cadre du maintien et du recrutement de personnes en situation de handicap (aménagements nécessaires techniques, de formation ou organisationnels).

Cette deuxième convention avec le FIPHFP arrivera à échéance en fin d'année 2017. L'objectif étant de signer une nouvelle convention à partir de 2018.

- **Les actions en matière de santé et sécurité au travail**

- Des études ergonomiques seront réalisées.

- Accompagnement sur les risques psycho-sociaux permettant de développer une démarche pour mettre en place un plan de prévention des RPS en lien avec les actions qui seront formalisées au regard des résultats de l'enquête Qualité de Vie au Travail qui a été réalisée en 2016.

- Les actions réalisées par la commission permanente du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail permet la prise en compte de façon rapide des demandes issues soit du CHSCT, soit des directions ou des constats sur le terrain de la Direction Prévention – Santé – Social.

- **La communication interne**

En 2017, l'activité de la communication interne sera notamment rythmée par le calendrier de la transformation intercommunale et du passage en Communauté Urbaine.

Début 2017, il s'agit de renforcer l'information sur la nouvelle intercommunalité et le nouveau territoire, en s'adressant à l'ensemble des agents.

Puis, le passage en communauté urbaine nécessitera à nouveau un accompagnement au changement et une mise à jour des données sur l'organisation et le fonctionnement, ainsi qu'une explicitation des compétences désormais détenues par l'intercommunalité.

En synthèse, la communication interne pour 2017 sera structurée autour de 3 champs complémentaires :

1/ La maîtrise des supports d'information interne (refonte des magazines, évolution de l'intranet).

2/ Les dossiers transversaux (information interne sur l'évolution de l'intercommunalité, accueil et intégration, accompagnement managérial).

3/ Les productions ponctuelles (accompagnement des directions, participation aux programmes et projets transversaux, gestion des accès, soutien au recrutement, boîte à idées, promotion et gestion de la participation des agents au Défi inter-entreprises, participation à l'organisation des vœux au personnel...).

- **Le développement du système d'information des Ressources Humaines permettant un pilotage plus fin des dépenses de masse salariale.**

- **La refonte de l'entretien annuel professionnel pour 2017**
L'année 2017 verra la mise en place de nouvelles modalités en matière d'entretien professionnel annuel.
- **Le déploiement du logiciel de gestion du temps de travail, des plannings et des activités au sein de toutes les directions.**
- **La continuité des actions de lutte contre l'absentéisme**
L'année 2017 sera marquée par la mise en œuvre d'actions de communication, de management et de prévention afin de lutter contre l'absentéisme. L'objectif étant, comme en 2016, la baisse du taux d'absentéisme.
A noter que le taux d'absentéisme 2016 (avec maternité) était de 8,60 % (8,23 % hors maternité) et est en diminution par rapport à celui de 2015 qui était de 9,09 % (8,60 % hors maternité).
Le taux d'absentéisme (avec maternité) de l'ensemble des collectivités territoriales en 2015 était de 9,30 %¹.
- **La déprécarisation**
Dans la continuité du plan pluriannuel 2013-2016 qui a permis aux agents contractuels dont réunissant les conditions d'être titularisés ou dont le contrat est passé en Contrat à Durée Indéterminée, Grand Poitiers Communauté d'agglomération poursuivra sa politique de lutte contre l'emploi précaire avec le prolongement de ce plan conformément à la Loi du 20 avril 2016.
- **La politique d'action sociale en faveur du personnel**
La politique d'action sociale menée par la collectivité permet à chaque agent, selon sa situation, de bénéficier d'aides, d'accompagnement et de participations financières de la part la Grand Poitiers Communauté d'agglomération.
A titre d'exemple :
 - deux restaurants collectifs à disposition des agents
 - des tickets restaurants pour les agents qui ne peuvent pas accéder au restaurant collectif
 - la participation financière de l'employeur aux frais de mutuelle
 - un contrat groupe pour la prévoyance avec participation financière de l'employeur
 - des CESU
 - participation financière de la collectivité à hauteur de 50 % pour les trajets domicile – travail (selon le mode de transport)
 - le versement de subventions pour les associations du personnel favorisant l'action et l'activité sociale
 - trois assistants sociaux employés par la collectivité et dédiés uniquement aux agents
 - une commission de secours qui se réunit mensuellement afin d'apporter des aides d'urgence à des agents dont la situation le justifie...

En 2017, un travail de mise en cohérence de la politique d'action sociale en direction des personnels du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale sera mené.

¹ Etude Sofaxis « Panorama des absences au travail pour raison de santé dans les collectivités territoriales en 2015 » publiée en novembre 2016

4/ Les grands indicateurs sur les effectifs de Grand Poitiers Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017

Les effectifs

	TOTAL
Nombre d'agents permanents	1 496
Equivalent Temps Plein permanents	1 454,76

Dans le cadre de la fusion et du transfert d'équipements culturels et sportifs, Grand Poitiers Communauté d'agglomération compte au 1^{er} janvier 2017 : 1 496 agents permanents.

Répartition des effectifs par catégorie

	TOTAL	
Catégorie A	244	16,3%
Catégorie B	309	20,7%
Catégorie C	943	63,0%
	1496	100%

Les catégories hiérarchiques sont désignées, en ordre décroissant, par les lettres A, B, C :

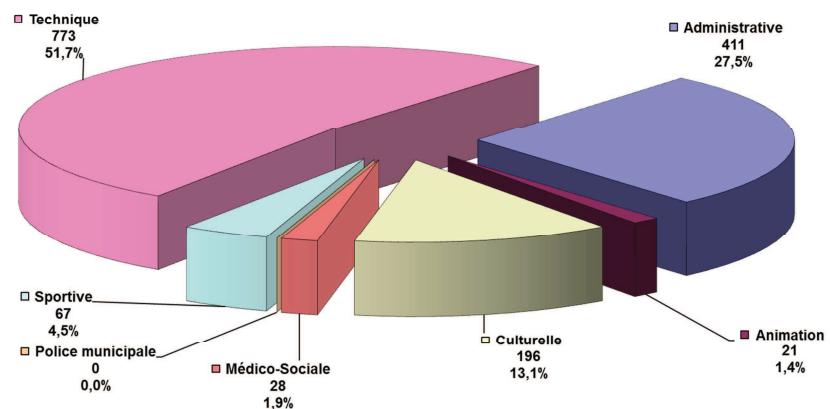
- A : fonctions de direction et de conception
- B : fonctions d'application et de maîtrise
- C : fonctions d'exécution

Répartition des effectifs par filière

	TOTAL	
Administrative	411	27,5%
Animation	21	1,4%
Culturelle	196	13,1%
Médico-Sociale	28	1,9%
Sportive	67	4,5%
Technique	773	51,7%
	1496	100%

Le poids de la filière technique s'explique par les compétences exercées par Grand Poitiers Communauté d'agglomération qui nécessite des métiers à prépondérance technique.

Le poids de la filière administrative s'explique par le rattachement des services communs à Grand Poitiers Communauté d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2016.



Les rémunérations moyennes annuelles par catégorie

Les rémunérations moyennes annuelles par catégorie à la Grand Poitiers Communauté d'agglomération sont les suivantes :

- Catégorie A : 38 141 euros bruts annuels
- Catégorie B : 24 360 euros bruts annuels
- Catégorie C : 22 197 euros bruts annuels